

CR/SLS/

Commune de PINO

Avis de création de titre de propriété

Date de l'acte : 20 OCTOBRE 2021**Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire au sein de l'office notarial de ROGLIANO (Haute-Corse), soussigné,**

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité des RequérantsMonsieur Jean Baptiste **PALMIERI**, retraité, époux de Madame Jeanne **BONUGLI**, demeurant à PINO (20228) Village.

Né à PINO (20228) le 24 juin 1905.

Marié à la mairie de MARSEILLE (13000) le 16 janvier 1936 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Marie Jeanne Ludovine **PALMIERI**, retraitée, épouse de Monsieur Etienne **MONTEAU**, demeurant à MARSEILLE (13016) traverse Favant.

Née à PINO (20228) le 23 novembre 1913.

Mariée à la mairie de MARSEILLE (13000) le 27 février 1943 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- Désignation des Biens :

A PINO (HAUTE-CORSE) 20228,

Une maison de village composée d'une cave en sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	1196	CIOCCE	00 ha 00 a 42 ca

A PINO (HAUTE-CORSE) 20228,

Les parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	316	VETRICCIA	00 ha 42 a 80 ca
C	226	CANNE	00 ha 04 a 61 ca

C	229	CANNE	00 ha 01 a 94 ca
E	1189	CIOCCE	00 ha 00 a 78 ca
E	1190	CIOCCE	00 ha 00 a 68 ca
E	1191	CIOCCE	00 ha 01 a 01 ca
F	116	ORTALI	00 ha 02 a 65 ca
F	117	ORTALI	00 ha 02 a 25 ca

Total surface : 00 ha 56 a 72 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre E1190 est un bien non délimité d'une contenance de un are trente-sept centiares (00ha 01a 37ca). L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre E1191 est un bien non délimité d'une contenance de deux ares deux centiares (00ha 02a 02ca). L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)